

Le 28 septembre 2015

MAIRIE

de

**SAINT-NICOLAS-DU-PELEM**

22480



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
22 septembre 2015**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal du 22 septembre 2015 a eu lieu à la Mairie à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Daniel Le Caër, maire. L'assemblée se composait de 16 membres présents :

**Présents** : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard, FRABOULET Solenn, LUCAS Michel, LE ROUX Daniel, ANDRE Denis, LE GALL PAYSANT Magali, LORGUILLOUX Karine, CARMES Arnaud, BOUJEANT Solène, LE BARS Michel, LE MEHAUTE Emmanuelle, PERON Patrice.

**Absents excusés** : JAN Anne-Marie donnant procuration à LE CAËR Daniel, FALHER Daniel donnant procuration à LAGADEC Guy, QUERE Jean donnant procuration à PERON Patrice.

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- **Madame Catherine BOUDIAF** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 21 juillet 2015 à l'unanimité.
- Monsieur Le Maire demande à inscrire 2 questions supplémentaires à l'ordre du jour :
  - Présentation du rapport d'activités 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
  - Travaux de mise en sécurité de la cloche n°3 de l'église St Pierre

Accord à l'unanimité.

**1. Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**

**Vu**

- La Loi n°2005 -102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

- L'Ordonnance n° 2014 -1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014 -1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- Le Décret n° 2014 -1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111 - 19 - 7 à R.111 -19 -11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006 - 555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Aussi, la commune de Saint Nicolas du Pelem a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée suivant la programmation indiquée en annexe. Le document comporte, notamment, le phasage annuel des travaux projetés.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

La commission des bâtiments communaux réunie le 21 septembre 2015 a émis un avis favorable à la programmation proposée à savoir :

- Demande de prorogation de délai d'exécution des travaux du camping municipal jusqu'en 2020.
- Demandes de dérogation pour des bâtiments ou IOP classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques pour la préservation du patrimoine architectural, ou pour impossibilité technique de mise en accessibilité.
- Programmation des travaux.

**AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - DEMANDE DE DEROGATION (annexe 5.5)**

Nom du Batiment	Thématique concernée	Objet de la demande	Règle à déroger	Motivation
Fontaine du Daourit	Accès	Accès	Accès à l'IOP ne pouvant être accessible que par accompagnement	La fontaine Saint Nicolas ou du Daourit, datant du début XVIème, a été inscrite aux Monuments Historiques en 1964. Impossibilité technique d'accès à la fontaine et préservation du patrimoine architectural. La fontaine est visible de la rue.
Eglise St Pierre	Cheminement extérieur	Entrée principale	Accès à l'entrée principale ne pouvant être accessible que par accompagnement	Bâtiment protégé ne pouvant être aménagé, autre porte (latérale) accessible pour les personnes à mobilité réduite. Préservation du patrimoine architectural.
Musée de l'école - Logement de l'instituteur	Accès	Bâtiment en totalité	Accès ne pouvant être accessible que par accompagnement	Préservation du patrimoine. Le logement de l'instituteur est la réplique d'un logement des années 30. Une mise en accessibilité dénaturerait le lieu. L'association qui gère le musée a réalisé un document vidéo du logement afin que les PMR puissent faire une visite virtuelle du logement.
Chapelle St Eloi	Entrée	Entrée principale	Accès	La chapelle Saint-Eloi, datant de la fin du XVème et du début XVIème et restaurée en 1982 a fait l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques, le 14 juin 1909. Préservation du patrimoine architectural.
Cimetière de St Nicolas	Cheminement extérieur	cheminement vers concessions	cheminement	Impossibilité technique de mise en accessibilité de certaines allées compte tenu de leur largeur (1m50). Le cimetière étant ancien, les ouvertures de caveaux s'effectuent par l'avant (face aux allées) et nécessitent un dégagement frontal de 1m20 de chaque côté de l'allée.
Cimetière de Bothoa	cheminement extérieur	cheminement vers concessions	cheminement	Impossibilité technique de mise en accessibilité de certaines allées compte tenu de leur largeur (1m50). Le cimetière étant ancien, les ouvertures de caveaux s'effectuent par l'avant (face aux allées) et nécessitent un dégagement frontal de 1m20 de chaque côté de l'allée. De plus, présence d'un dénivelé important dans le cimetière aux niveaux de ces allées latérales.

Plan prévisionnel de mise en accessibilité

LISTE DES BATIMENTS AVEC TRAVAUX A PREVOIR

Nom du Batiment	Adresse	Catégorie ERP	Type d'ERP	Thème	Estimation financière en HT	Programmation					Dérogation	
						2016	2017	2018	2019	2020		2021
Ecole maternelle et primaire publique	15-17 Rue anatole Le Braz	5	R	stationnement/cheminement	400.00 €	400.00 €						
				sanitaires	11 400.00 €	11 400.00 €						
				<b>Total ERP/IOP</b>	<b>11 800.00 €</b>	<b>11 400.00 €</b>						
Mairie	Rue Auguste Le Coent	5	W	stationnement/cheminement	841.00 €	841.00 €						
				sanitaires	3 600.00 €	3 600.00 €						
				<b>Total ERP/IOP</b>	<b>4 441.00 €</b>	<b>4 441.00 €</b>						
Bibliothèque municipale	1 Rue du Sulon	5	L	stationnement/cheminement	150.00 €	150.00 €						
				sanitaires	950.00 €	950.00 €						
				<b>Total ERP/IOP</b>	<b>1 100.00 €</b>	<b>950.00 €</b>						
camping municipal	Cussulou	5	R		Projet d'architecte à chiffrer				X	X		
				<b>Total ERP/IOP</b>								
Point 1	Rue Henri Avril	5	L	sanitaires	100.00 €	100.00 €						
				<b>Total ERP/IOP</b>	<b>100.00 €</b>	<b>100.00 €</b>						
Piscine municipale de plein air	Rue de Rostrenen	5	PA	stationnement/cheminement	400.00 €	400.00 €						
				sanitaires	1 300.00 €	1 300.00 €						
				douches	300.00 €	300.00 €						
				accès bassin	8 000.00 €	8 000.00 €						
				<b>Total ERP/IOP</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>1 300.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>					
Maison des associations	22 Rue Henri Avril	4	L	sanitaires	3 000.00 €	3 000.00 €						
				cheminement/escaliers	5 922.00 €	5 922.00 €						
				<b>Total ERP/IOP</b>	<b>8 922.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>5 922.00 €</b>					
Salle omnisports	Rue du Stade	5	X	sanitaire	950.00 €	950.00 €						
				circulation horizontale	800.00 €	800.00 €						
				<b>Total ERP/IOP</b>	<b>1 750.00 €</b>	<b>950.00 €</b>	<b>800.00 €</b>					
Vestiaires du foot	Rue du Stade	5	PA	sanitaires	700.00 €	700.00 €						
				<b>Total ERP/IOP</b>	<b>700.00 €</b>	<b>700.00 €</b>						
Stade de foot	Rue du Stade	IOP		cheminement tribunes	13 912.00 €					13 912.00 €		
				Cheminement club house	900.00 €						900.00 €	
				<b>Total ERP/IOP</b>	<b>14 812.00 €</b>					<b>14 812.00 €</b>		

Nom du Batiment	Adresse	Catégorie ERP	Type d'ERP	Thème	Estimation financière en HT	Programmation						Dérogation	
						2016	2017	2018	2019	2020	2021		
Salle Ty Ar Pelem	Place Kreisker	4	L	stationnement/cheminement circulation escaliers	1 100.00 €	700.00 €							
				<b>Total ERP/IOP</b>	<b>1 604.00 €</b>	<b>700.00 €</b>							
Sanitaires publiques St Nicolas	Rue Henri Avril	IOP		sanitaires	600.00 €								
				<b>Total ERP/IOP</b>	<b>600.00 €</b>								
Allées de boules couvertes St Nicolas	Rue du Stade	5	X	circulation horizontale	100.00 €								
				<b>Total ERP/IOP</b>	<b>100.00 €</b>								
Eglise Saint-Pierre	Place Kreisker	5	V	stationnement	400.00 €					400.00 €			X
				<b>Total ERP/IOP</b>	<b>400.00 €</b>					<b>400.00 €</b>			
Salle des fêtes de Bothoa	22 Rue des Ecoliers - Bothoa	5	L	stationnement/cheminement	1 100.00 €								
				sanitaires	100.00 €								
				<b>Total ERP/IOP</b>	<b>1 200.00 €</b>								
Sanitaires publiques Bothoa	8 Rue du Roseller - Bothoa	IOP		sanitaires	700.00 €								
				<b>Total ERP/IOP</b>	<b>700.00 €</b>								
Musée rural de l'Éducation	54 Rue des Ecoliers - Bothoa	5	W	sanitaires	100.00 €								X
				cheminement horizontal	800.00 €								
				<b>Total ERP/IOP</b>	<b>900.00 €</b>								
Allées de boules découvertes - Bothoa	22 Rue des Ecoliers - Bothoa	IOP		cheminement horizontal	1 300.00 €					1 300.00 €			
				<b>Total ERP/IOP</b>	<b>1 300.00 €</b>					<b>1 300.00 €</b>			
Allées de boules couvertes - Bothoa	8 Rue du Roseller - Bothoa	5	X	cheminement horizontal	1 178.00 €	1 178.00 €							
				<b>Total ERP/IOP</b>	<b>1 178.00 €</b>	<b>1 178.00 €</b>							
Eglise de Bothoa	Rue des Ecoliers - Bothoa	5	V	cheminement	200.00 €					200.00 €			
				<b>Total ERP/IOP</b>	<b>200.00 €</b>					<b>200.00 €</b>			
Fontaine du Daourit	Rue du Daourit	IOP		accès monument									X
				<b>Total ERP/IOP</b>									
Cimetière de St Nicolas	Rue de Sainte Tréphine	IOP		cheminement	12 054.00 €					12 054.00 €			X
				<b>Total ERP/IOP</b>	<b>12 054.00 €</b>					<b>12 054.00 €</b>			
Cimetière de Bothoa	Bothoa	IOP		cheminement	9 702.00 €					9 702.00 €			X
				<b>Total ERP/IOP</b>	<b>9 702.00 €</b>					<b>9 702.00 €</b>			
Chapelle St Eloi	St Eloi	5	V	accès monument									X
				<b>Total Général</b>	<b>83 563.00 €</b>	<b>11 245.00 €</b>	<b>25 850.00 €</b>	<b>46 468.00 €</b>					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public ;
- AUTORISE le Maire à demander les dérogations nécessaires ;
- AUTORISE le maire à demander une prorogation de délai d'exécution de mise en accessibilité du camping municipal
- AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## 2. Intercommunalité :

- 2.1 Présentation du rapport d'activités 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**Monsieur Gérard Pasco et Madame Solenn Fraboulet ne prennent pas part au vote.**

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services de la CCKB ont établi le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. Ce dossier est présenté à chaque collectivité adhérente à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, établi par les services de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

### **Tonnages collectés en 2014**

<b>Déchets</b>	<b>Tonnages</b>	<b>Ratio (kg/hab)</b>	<b>Répartition des tonnages</b>
<b>Ordures ménagères</b>	<b>4 112</b>	<b>199</b>	<b>29 %</b>
<b>Collecte sélective</b>	<b>1 784</b>	<b>86.6</b>	<b>12 %</b>
<b>Déchèteries</b>	<b>8 309</b>	<b>441</b>	<b>63 %</b>
<b>ISDI Glomel (entreprises)</b>	<b>140</b>	<b>6.8</b>	<b>1 %</b>
<b>Prestations de service</b>	<b>450</b>	<b>21.8</b>	<b>3 %</b>
<b>Total</b>	<b>14 795</b>	<b>696</b>	<b>109 %</b>

### **Tendance 2014 par rapport à 2013**

- **Augmentation du tonnage total de déchets ménagers de 1 289 tonnes**
- **Augmentation du tonnage d'ordures ménagères résiduelles collecté de 63 tonnes**
- **Diminution du tonnage de collecte sélective de 22 tonnes**
- **Augmentation du tonnage de déchets collectés en déchèteries de 1 248 tonnes.**

### **Ratio par tonne et par habitant**

	<b>Ratio (€/tonne)</b>	<b>Ratio (€/hab.)</b>
<b>Ordures ménagères</b>	232 €	51 €
<b>Collecte sélective</b>	54 €	5 €
<b>Déchèteries</b>	55 €	22 €
<b>Prévention des déchets</b>	-	0.80 €
<b>Territoire CCKB</b>	111 €	79 €
<b>TEOM</b>	-	42 €
<b>Autres recettes</b>	-	3 €

Après présentation de ce rapport, le conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, établi par les services de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

➤ **2.2 Présentation du rapport d'activités 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**

**Monsieur Gérard Pasco et Madame Solenn Fraboulet ne prennent pas part au vote.**

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services de la CCKB ont établi le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif. Ce dossier est présenté à chaque collectivité adhérente à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, établi par les services de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

*Le service public d'assainissement non collectif a en charge la réalisation de 2 missions principales :*

- *Le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves*
- *La réalisation de diagnostic de l'existant et du contrôle de bon fonctionnement des installations en place.*

Après présentation de ce rapport, le conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, établi par les services de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

➤ **2.3 Dénomination des zones d'activités de la commune**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 novembre 2006 dénommant les zones

d'activités de la commune qui se trouvent de part et d'autre de la RD 790 : zone d'activités du Ruellou Nord et zone d'activités du Ruellou Sud.

Cette dénomination induit les transporteurs et visiteurs en erreur. La collectivité a été sollicitée par les entreprises concernées afin de régler ce problème.

Une réflexion a été menée avec les services de la CCKB et les entreprises. Il est proposé de modifier la dénomination de la zone d'activités du Ruellou Nord en ZA du Sulon et de mettre en place la signalétique appropriée. Les 2 entreprises concernées ont émis un avis favorable à cette proposition.

Après validation de la nouvelle dénomination, les services de la CCKB et de l'ATD mettront en place la signalétique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de renommer la zone d'activités du Ruellou Nord : Zone d'activités du Sulon et la zone d'activités du Ruellou Sud : Zone d'activités du Ruellou.

- Autorise Monsieur le maire à signer tout document se référant à ce dossier.

### **3. SMAEP : Présentation du rapport d'activités 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à chaque assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide des services du syndicat d'adduction d'eau potable de Saint Nicolas du Pelem.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

*Le service d'eau potable du Syndicat de Saint Nicolas du Pelem regroupe les communes de : Canihuel, Kerpert, Lanrivain, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Nicolas-du-Pélem et Senven-Léhart.*

*La population desservie est de 5 500 habitants.*

*La Société SAUR France a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.*

*L'eau est distribuée à 2 393 abonnés (en baisse de 0.13 % par rapport à 2013).*

*Importations de 279 354 m<sup>3</sup> des collectivités voisines :*

- CC du Pays de Bourbriac a fourni 5 826 m<sup>3</sup>*
- Syndicat Mixte Kerné Uhel a fourni 273 528 m<sup>3</sup>.*

*En 2014, les abonnés domestiques ont consommés 218 034 m<sup>3</sup> soit en moyenne 109 litres par habitant et par jour et les abonnés industriels ou gros consommateurs 6 864 m<sup>3</sup>, soit un total de 224 498 m<sup>3</sup> (+ 7.05 % par rapport à 2013).*

*Par ailleurs, un volume total de 4 302 m<sup>3</sup> a été exporté vers des collectivités voisines.*

*Compte tenu des fuites et des besoins en eau et service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs...), le rendement du réseau était de 82.9 % en 2014 (il était de 79.3 % en 2013).*

*Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé.*

*Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera 300.76 € (sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2015, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2.51 €/m<sup>3</sup>, + 0.86 % par rapport à 2014.*

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### **4. Réflexion sur l'accueil d'une famille de réfugiés à St-Nicolas-du-Pélem**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de réfléchir à l'accueil d'une famille de réfugiés compte tenu de la situation actuelle. La commune dispose d'un logement T4 qui n'est pas loué, il pourrait accueillir une famille de réfugiés.

La politique de l'asile est une compétence de l'État, auquel revient la prise en charge des demandeurs d'asile. La mobilisation exceptionnelle en faveur des migrants se réalisera à travers les procédures habituelles de demandes d'asile.

Pour tout demandeur d'asile, l'État prend en charge :

- l'hébergement : les demandeurs doivent se voir proposer des places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ou en Accueil Temporaire Service de l'Asile (ATSA) ;
- le versement d'une allocation ;
- l'accompagnement administratif et social ;
- les besoins de soins, à travers la CMU (Couverture Maladie Universelle).

La prise en charge de l'hébergement des demandeurs d'asile s'effectue principalement en appartements, l'hôtel demeurant une solution d'exception et utilisée essentiellement pour les demandeurs d'asile qui ont vocation à être reconduits dans un État européen qui statuera sur leur demande (Dublin) ou les procédures prioritaires.

L'État entend également soutenir les communes qui souhaitent participer à la prise en charge des réfugiés. Un soutien exceptionnel et forfaitaire à la mobilisation des communes est prévu pour celles qui créeront sur leur territoire des places d'hébergement supplémentaires d'ici 2017, pour un montant de 1000 € par place d'hébergement. Des aides complémentaires en direction des propriétaires publics et des projets de rénovation éligibles à l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) avec une aide de 1000 euros par logement sont en projet.

Madame Catherine Boudiaf informe l'assemblée qu'une réunion d'information et de travail sur l'accueil des réfugiés s'est tenue à Paris le 12 septembre 2015 en présence de représentants de 700 communes à l'invitation de Bernard Cazeneuve.

Les communes qui souhaitent accueillir des réfugiés doivent renvoyer un dossier en Préfecture pour le 2 octobre. La Préfecture prendra sa décision selon les propositions faites par les collectivités. Il est demandé au conseil municipal de se positionner par rapport à la démarche d'accueil d'une famille de réfugiés.

Monsieur Michel Le Bars demande si cette question a été abordée par les communes de la CCKB.

Madame Boudiaf répond que plusieurs communes se sont positionnées. S'agissant de mettre à disposition un logement dans le cadre de cette démarche, l'avis du conseil municipal est sollicité.

Monsieur Patrice Péron dit que : « même s'il y a un léger coût économique au départ, à long

terme les migrations ont des conséquences favorables : économiques, humaines, sociales et culturelles.

Après débat au sein de l'assemblée, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte le principe d'accueillir une famille de réfugiés dans le logement communal vacant,
- autorise Monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

## 5. Questions diverses

### ➤ 5.1 Travaux de mise en sécurité de la cloche n°3 de l'église St Pierre

Suite à une intervention de dépannage des cloches de l'église St Pierre, il a été constaté que la cloche n°3 risque de tomber. En effet le mouton support de la cloche est cassé. Il est donc nécessaire d'entreprendre des travaux de mise en sécurité.

Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Bodet de Plérin. Les travaux s'élèvent à 2 341 € HT, soit 2 809.20 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à signer le devis de l'entreprise Bodet de Plérin d'un montant de 2 341.00 € HT pour la mise en sécurité de la cloche n°3 de l'église St Pierre.

- Les crédits nécessaires seront pris sur la ligne 2313/177 du budget communal.

### ➤ 5.2 Participation aux frais de fonctionnement de la piscine municipale

Monsieur Le maire rappelle que le conseil municipal souhaitait connaître la position de la CCKB quant à sa participation financière aux frais de fonctionnement de la piscine municipale de St Nicolas du Pelem.

Il donne lecture de la réponse négative argumentée reçue le 11 août 2015. Il est rappelé que le conseil communautaire du 30 avril 2009 a voté à l'unanimité la compétence optionnelle : **« construction, reconstruction, extension, réhabilitation, maintenance et gestion d'équipements d'animations aquatiques couverts ouverts à l'année »**, excluant de fait toute participation financière de l'intercommunalité aux frais de fonctionnement de la piscine de St Nicolas du Pelem.

La possibilité ouverte à la CCKB de contribuer au financement de l'équipement par l'attribution de fonds de concours se heurte à 3 obstacles :

- Réglementairement et par jurisprudence, les fonds de concours ne couvrent pas l'ensemble des dépenses de l'équipement, ce qui limite l'impact du fonds de concours,
- les modalités de calcul des dotations allouées par l'intercommunalité à la collectivité axées sur la taxe professionnelle sont régulièrement remises en cause,
- L'intercommunalité se trouve confrontée à la baisse des dotations de l'Etat et à une amputation d'une partie de son territoire, ce qui va la priver à court terme de sa marge de manœuvre. L'attribution d'un fonds de concours pour la piscine de St Nicolas pourrait susciter des sollicitations similaires de communes gérant des équipements à vocation intercommunale auxquelles la CCKB ne pourrait répondre favorablement.

Monsieur Michel Le Bars n'est « pas satisfait » de la réponse de la CCKB et indique que les élus de St Nicolas ont toujours spécifié qu'il y avait cet équipement à prendre en compte.

### ➤ 5.3 Intercommunalité et loi NOTRe

Le bureau élargi de la CCKB s'est réuni le 21 septembre 2015 pour échanger sur la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) adoptée le 16 juillet 2015 et ses implications en matière d'Intercommunalité.

Initialement proposé à 20 000 habitants pour mieux faire concorder les périmètres des EPCI à fiscalité propre avec les bassins de vie, le seuil pour la constitution de communautés de communes a fait l'objet de nombreuses discussions entre les sénateurs, qui souhaitent le maintien du seuil de 5 000 habitants, et les députés, qui étaient favorables au seuil de 20 000 habitants tout en l'assortissant d'adaptations. La Commission mixte paritaire a finalement fixé le seuil démographique à **15 000 habitants**, assorti de **cinq adaptations**, sans pouvoir, cependant, être inférieur à **5 000 habitants**.

Les nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) doivent être arrêtés avant le 31 mars 2016. Les préfets disposeront alors de pouvoirs accrus afin que les arrêtés permettant leur mise en œuvre soient publiés avant le 31 décembre 2016, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La question est donc de connaître la position des communes quant à l'avenir de la CCKB dans le cadre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale.

La CCKB n'est pas contrainte de fusionner avec un ou plusieurs EPCI voisins compte tenu du seuil démographique déjà atteint. Le statu quo est une solution. Cependant une réflexion est à mener sur un éventuel agrandissement de l'intercommunalité, et dans ce cadre il faut s'interroger sur les fusions d'intercommunalités envisageables : avec Poher communauté, Callac Argoat ?

Monsieur Le maire dit qu'il est difficile de se positionner sans éléments relatifs aux conséquences techniques et financières d'une fusion comparativement au statu quo.

Monsieur Patrice Péron dit « qu'il y a une demande de la CCKB mais est-ce que Poher Communauté et Callac Argoat sont demandeurs ? Il faut commencer par les communes nouvelles. Notre voix portera davantage ».

Madame Magali PAYSANT LE GALL indique que sans éléments, la commune ne peut pas se positionner.

Le conseil municipal souhaite avoir des éléments techniques et financiers pour pouvoir débattre.

### ➤ 5.4 Affaires scolaires

Monsieur Patrice Péron souhaite connaître les effectifs de l'école publique.

130 élèves sont inscrits pour l'année scolaire 2015-2016, en baisse par rapport à l'année scolaire 2014-2015 (16 CM2 partis en 6<sup>ème</sup> à la rentrée 2015-2016 et 10 élèves de petite section inscrits).

Compte tenu des éléments démographiques, les effectifs vont encore baisser pour la rentrée 2016-2017 (17 CM2 inscrits en 2015-2016 qui partiront en 6<sup>ème</sup> en 2016-2017, il n'y aura pas 17 petites sections à inscrire).

119 élèves sont inscrits au Collège Jean Jaurès de St Nicolas.

La séance est levée à 22 H 20

La secrétaire de séance,  
Catherine BOUDIAF



Le Maire,  
Daniel LE CAËR



